

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 25 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 25 **PRESENTS :**

Absents 19 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 11 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Matilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur
Hakim REBIHA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur
Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur
Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Matilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE): Partenariat avec les Francas de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le PEDT 2018-2021 et l'axe consacré à l'épanouissement de l'enfant par l'accès à un contenu éducatif riche et diversifié,

Considérant qu'en 2019 sont commémorés les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;,

Vu le dispositif « Agis pour tes droits » organisé par les Francas avec comme objectif de recueillir 100 000 expressions d'enfants autour de leurs droits et leurs conditions de vie puis de réaliser un rapport qui sera remis au Défenseur des Droits à la fin de l'année.

Vu l'organisation par les Francas à Paris en octobre 2019 du Festival International des Droits de l'Enfant et du Citoyen,

Considérant qu'un projet entre la Ville de Saint-Denis et Les Francas de Seine-Saint-Denis vise à proposer un partenariat privilégié avec la Ville de Saint-Denis, adhérent collectif historique de l'association, sur cette thématique.

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et les Francas de Seine-Saint-Denis avec une participation financière de la ville d'un montant de 1800€ (mille huit cents euros)

Article 2 : Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304667-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 26 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 26 **PRESENTS :**

Absents 18 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 11 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Matilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame
Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur
Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Matilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Financement de la CAF du 93 sur les fonds locaux, volet "accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures : signature d'une convention n° 18-149

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à soutenir la création et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Vu sa décision de mieux répondre aux besoins du territoire en intensifiant son aide sur le développement quantitatif de l'offre d'accueil sur le Département et l'optimisation du fonctionnement des EAJE,

Vu la mise en place par la CAF d'un diagnostic visant à identifier les causes des faibles taux d'occupation observés dans les EAJE,

Vu la volonté de la Ville de Saint-Denis à s'inscrire dans l'étude d'un diagnostic de l'état d'accueil de ses EAJE en signant une convention avec la CAF pour cette étude en date du 23/11/2017,

Vu la Commission d'action sociale de la CAF qui a validé initialement une aide financière de 163 500 € dans le cadre de l'amélioration du taux d'occupation des EAJE en 2018 par rapport à 2017, au regard des prévisions d'amélioration des taux d'occupation des EAJE municipaux,

Vu la réalité des taux d'occupation réalisés en 2018 par les EAJE de la Ville de Saint-Denis portant ainsi le montant réel de la subvention attendue de la CAF à 67 350 euros,

Considérant la convention d'objectifs et de financement n° 18-149 au titre des fonds locaux, proposée par la CAF de Seine-Saint-Denis, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour une aide financière de 67 350 euros au titre de l'année 2018, dans le cadre de l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour l'optimisation des taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304636-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 27 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 27 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Matilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia
BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame
Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth
BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU
donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à
Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Matilde
CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice
RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à
Madame Jaklin PAVILLA

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa*
ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline
ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud
LELIEVRE, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Acceptation d'une convention avec la Société Coopérative et Participative

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de modes d'accueil atypiques relative aux besoins des parents dionysiens en recherche d'emploi, en horaires décalés ou en insertion,

VU le projet de garderie éphémère proposé par la Société Coopérative et Participative « E2S SCOP Petite Enfance » et la possibilité d'accueillir ce service à la Maison des Parents, située 29 rue Gabriel Péri à Saint-Denis,

VU la création de ce dispositif innovant d'accueil de jeunes enfants permettant aux parents de se dégager une demi-journée par semaine pendant une période déterminée, afin d'entreprendre des démarches et d'avoir du temps pour eux,

VU le projet de mise en place de ce service gratuit (accueil de 12 enfants, dès l'âge de la marche et jusqu'à 3 ans, avec prévision d'une 13^{ème} place d'urgence), proposé aux familles dionysiennes du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019,

VU la décision de la Ville de Saint-Denis d'expérimenter ce mode d'accueil dès la rentrée 2019, dans les locaux de la Maison des Parents le mardi matin de 9 h à 12 h,

CONSIDERANT le projet de convention d'usage présentée par la Société Coopérative et Participative « E2S SCOP Petite Enfance », pour définir les modalités de fonctionnement de cette garderie éphémère,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention d'usage à conclure entre la Société Coopérative et Participative « E2S SCOP Petite Enfance » et la Ville de Saint-Denis, pour la mise en place d'une garderie éphémère, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304651-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 27 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 27 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Matilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima
LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Matilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Subventions versées à la Caisse des écoles

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016,

Considérant dans le cadre des actions de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire lui verser une subvention annuelle à hauteur de 20 % de ses dépenses d'activité ;

Considérant qu'il convient de conclure à cette fin une convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et la Caisse des Ecoles,

DELIBERE :

Article 1er : Est approuvé et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat triennale ci-après annexée, à conclure entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse des Ecoles ;

Article 2 : Approuve le versement par la Ville de Saint-Denis à la Caisse des Ecoles, d'une subvention de 106 377€, (cent six mille trois cent soixante-dix-sept euros) ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304226-DE-1-1

Date AR : 08/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur
Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur
Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth
BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU
donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à
Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde
CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice
RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à
Madame Jaklin PAVILLA

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa*
ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Maison de quartier Floréal - Projet Mémoires du quartier

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'objectif d'accompagner les mutations urbaines poursuivies au sein du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain impactant notamment le quartier Floréal – Saussaie – Courtille ;

Vu le projet « Mémoires du quartier » et son programme partenarial ayant pour objectifs de créer une mémoire commune du quartier, et, de faire dialoguer les générations autour des vécus et des perceptions passées et futures du quartier ;

Considérant que Plaine Commune Habitat souhaite participer à la mise en œuvre du projet en participant à hauteur de 3000€ à son financement par le biais d'une subvention versée à la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre Plaine Commune Habitat et la Commune de Saint-Denis ;

Vu la convention ci-annexée ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre Plaine Commune Habitat et la Commune de Saint-Denis pour le projet « Mémoires du quartier » 2019 ;

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 3000€ (trois mille euros) sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304697-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Subvention du bailleur LOGIREP dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour les actions de l'année 2019 sur le quartier Franc Moisin.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant le projet de quartier et l'objectif de proposer de façon régulière des activités sur l'espace public afin de répondre à différentes problématiques : cadre de vie, développement social, culture ... ;

Considérant le projet de gestion urbaine de proximité proposé par la Ville de Saint-Denis par l'intermédiaire de la Démarche quartier Franc Moisin Bel Air Stade de France et sa programmation pour 2019 d'actions de gestion urbaine de proximité, de développement social et d'initiatives festives au sein du quartier Franc Moisin Bel Air Stade de France ;

Considérant que Logirep souhaite participer à la mise en œuvre de cette programmation en participant à hauteur de 5000€ à son financement par le biais d'une subvention versée à la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre Logirep et la Commune de Saint-Denis ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre Logirep et la Commune de Saint-Denis pour la programmation de gestion urbaine de proximité 2019 sur le quartier Franc Moisin.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304241-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, l'Office du Tourisme Intercommunal, et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour l'opération ' l'Eté du canal ' 2019.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 - 29,

Considérant que la Ville de Saint-Denis, Plaine Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme 93 (CDT), proposent depuis plusieurs années, « L'Été au canal » - programmation de loisirs, visites guidées, croisières, culture et sport,

Considérant cette année, la poursuite de cette valorisation des berges dans le cadre de la version 2019 de « L'Été au canal »,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention de partenariat pour le développement culturel et touristique du canal de Saint-Denis et l'opération « L'Été du canal » 2019, entre la Ville de Saint-Denis, l'Office de Tourisme Intercommunal et Plaine Commune,

Vu le projet de convention ci-annexé fixant les modalités du partenariat entre les parties-prenantes pour l'organisation de l'opération « l'été du canal » 2019,

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat pour le développement culturel et touristique du canal de Saint-Denis et l'opération « L'Été du canal » 2019, entre la Ville de Saint-Denis, l'Office de Tourisme Intercommunal et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304240-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur
Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur
Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Fête des Tulipes 2019 :
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société BANQUE POPULAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30^{ème} Fête des Tulipes 2019 par la Ville de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que **la Société BANQUE POPULAIRE** a proposé à la Ville, à hauteur de **5 000 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis **la Société BANQUE POPULAIRE**,

Vu la convention de mécénat ci-annexée,

DÉLIBÈRE,

Article 1 :

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la **Société BANQUE POPULAIRE**.

Article 2 :

La recette résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304212-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur
Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur
Abmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth
BELIN, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU
donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à
Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde
CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Abmed HOMM, Madame Alice
RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à
Madame Jaklin PAVILLA

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa*
ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice
RONGIER

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Modification des montants de remboursement des frais de déplacement et frais de séjour des élu-e-s municipaux

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-12 concernant le droit à la formation des élus,

Vu les articles L 2123-18 et L 2123-18-1 relatif au remboursement des frais de missions des élus,

Vu l'article L 2123-14 relatif au remboursement des frais de mission lors des formations,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant que par délibération B-9 du 29 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé les modalités de remboursements aux élu-e-s des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code général des collectivités territoriales visé supra,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 26 février 2019, les frais d'hébergement seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit 70 € la nuitée en taux de base, 90 € pour les hébergements dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans la métropole du Grand Paris, 110 € pour les hébergements sur la ville de Paris;

Considérant que les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) lors des déplacements à l'étranger seront remboursés sur la base d'indemnités journalières dont le barème est fixé par arrêté et diffère dans chaque pays. Il existe trois types d'abattements selon que l'élu est défrayé de son hébergement ou de ses repas. Le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de :

- 65 % si l'élu est logé gratuitement,
- 17,5 % lorsque l'élu est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir,
- 35 % s'il est nourri gratuitement aux deux repas.

Considérant qu'un montant spécifique de 120 € quel que soit l'hébergement est créé pour les personnes handicapées.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la réévaluation de la prise en charge des frais de séjour, (hébergement/restauration) en France et à l'étranger en application de l'arrêté du 26 février 2019.

Article 2 : les autres dispositions de la délibération B-9 du 28 novembre 2018, demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304672-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : accord du bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Madjid MESSAOUDENE

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2121-29 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté de délégation de fonction accordé à monsieur Madjid Messaoudene, conseiller municipal, en date du 3 décembre 2016;

Considérant que dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Saint-Denis autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, une réunion publique ayant pour thème la lutte contre les violences faites aux femmes a été organisée à l'Hôtel de ville le lundi 18 mars 2019.

Considérant que monsieur Tariq Ramadan, mis en examen actuellement pour plusieurs affaires pénales, suite à des plaintes pour viols et agressions sexuelles, s'est rendu dans le public de cette réunion.

Considérant que cet incident a provoqué des attaques sur les réseaux sociaux à l'encontre de la municipalité et en particulier de monsieur Madjid Messaoudene, conseiller municipal délégué à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité des droits, aux services publics.

Considérant que ces attaques ont conduit Madjid Messaoudene à déposer deux plaintes, l'une pour diffamation et la seconde pour injures publiques.

Considérant que conformément à l'article L2123-35 du CGCT visé supra, *"La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté."*

Considérant que la décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donner lieu à une délibération spécifique. L' élu concerné doit s'abstenir de participer à cette délibération.

Vu le courrier envoyé par monsieur Madjid Messaoudene en date du 27 mars 2019 pour bénéficier de la protection fonctionnelle,

DÉLIBÈRE :

Article 1: Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à monsieur Madjid Messaoudene, conseiller municipal délégué à l'égalité femme/homme, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité des droits et aux services publics.

Article 2: La dépense relative à cette délibération et notamment la prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection fonctionnelle sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 5 (Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Ahmed HOMM)

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304263-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Retrait de la délibération explicative relative à la prime annuelle

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°B-25.1 en date du 29 novembre 2018, précisant les modalités de calcul de la prime annuelle versée aux agents de la commune,

Vu le courrier de la préfecture en date du 5 février 2019, demandant le retrait de la délibération précitée,

Considérant qu'il est donc nécessaire de retirer la délibération n°B-25.1 en date du 29 novembre 2018,

DELIBERE :

Article unique : la délibération n°B-25.1 en date du 29 novembre 2018 précisant les modalités de calcul de la prime annuelle versée aux agents de la commune est retirée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304653-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du conseil qui sera, s'il est tiré au sort, appelé à participer aux séances du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article unique : Est désignée, conformément aux articles susvisés :

- Florence HAYE – Adjointe au Maire délégué au Personnel Communal-

pour participer aux séances du conseil de discipline de recours, si elle est tirée au sort par le Président du conseil de discipline de recours des agents contractuels.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304650-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Revalorisation du taux des vacations des chirurgiens-dentistes des centres municipaux de santé

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 14 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la municipalité d'augmenter l'activité dentaire au sein des centres municipaux de santé ;

Considérant que le service dentaire connaît des difficultés de recrutement ;

Considérant que le taux de vacation des chirurgiens-dentistes est inférieur à celui des médecins des centres municipaux de santé ;

Considérant qu'afin de répondre à ces enjeux, il est nécessaire de revaloriser la rémunération des chirurgiens-dentistes omnipraticiens,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération des chirurgiens-dentistes omnipraticiens sera fixée à 36 euros brut de l'heure.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304652-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation d'une Modification du contrat d'engagement du Coordinateur territorial au service Unité Centre de santé à la direction de la Santé.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de Coordinateur territorial au service Unité Centre de santé à la direction de la Santé par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le renouvellement d'un Coordinateur territorial au service Unité Centre de santé à la direction de la Santé se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché territorial.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 423 afférent à l'échelon 3^{ème} du grade d'attaché territorial à compter du 27 juin 2019.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, l'avenant d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304654-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un chargé de mission développement des usages numériques

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste à la direction générale par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement chargé de mission développement des usages numériques se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304655-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement du directeur de la direction du développement commercial

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste à la direction bâtiments et architecture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement chargé d'opérations se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 645.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304660-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 9 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne
SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier
PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal
EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX,
Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth
BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne
pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa*
ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA,
Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA,
Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement du chargé de recrutement/mobilité au service recrutement

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de chargé de recrutement/mobilité à la direction des ressources humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chargé de recrutement/mobilité se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché principal.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 445

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304656-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un conseiller en gestion et évaluation des politiques publiques

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste à la direction générale par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un conseiller en gestion et évaluation des politiques publiques se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 445

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304661-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement du chef de service carrière/paye à la direction des ressources humaines

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de chef de service carrière/paye à la direction des ressources humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chef de service carrière/paye se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 445

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304657-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un chargé de mission développement durable

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste au Pôle environnement par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement chargé de mission développement durable se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304659-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un chargé d'opération à la direction des Bâtiments et de l'Architecture.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste à la direction bâtiments et architecture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement chargé d'opérations se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 508

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304706-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Suppressions, créations et transformations de postes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2019 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Direction des Sports :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Ingénieur	A		-1
Administrative	Attaché	A	+1	
Technique	Adjoint technique	C		-1
Administrative	Rédacteur	B	+1	

Direction de la Culture :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B		-0.4
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	+0.6	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	+0.2	

Direction de la Vie Scolaire :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Attaché	A		-5
Administrative	Rédacteur	B	+5	
Technique	Adjoint technique	C	+13	

Direction du Centre Technique Municipal :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Technicien	B	+1	

Direction des Ressources Humaines :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Adjoint administratif	C		-1
Administrative	Rédacteur	B	+1	

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304681-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le mardi 2 juillet 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 23 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 23 **PRESENTS :**

Absents 24 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Vœu pour les missions locales.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Missions Locales créées au début des années 1980, accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans, qui souhaitent travailler sur leur insertion sociale et professionnelle.

Considérant que portées des associations, elles mettent en œuvre une mission de Service Public de proximité en termes d'accès à l'emploi, de formation, de définition du projet professionnel et de levée des freins tels que la santé, la justice, le logement....

Considérant que les Missions Locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales

Considérant que environ 430 Missions Locales interviennent sur l'ensemble du territoire national dont 72 en Ile-de-France, 14 en Seine-Saint-Denis, et 4 sur Plaine Commune. Sur les villes de Saint-Denis et Pierrefitte, cette mission est portée par Objectif Emploi depuis 1992.

Considérant qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs définit les modalités de soutien et les objectifs fixés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Service Public auprès des jeunes. En 2019, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2019 – 2022 est proposée aux Missions Locales par les Services de l'Etat.

Considérant qu'à travers une instruction parue en mai 2019, l'Etat indique les modalités de sa mise en œuvre :

-en introduisant une part variable de 10 % de la subvention par des critères de performance, d'efficacité et d'efficience qui seront pilotés par les Préfets de Région.

-en encourageant une restructuration du réseau national par le rapprochement des structures entre elles (via des fusions d'associations ou un rapprochement avec Pôle Emploi) comme un objectif pour les 4 années à venir.

-en invitant les Missions Locales à compléter cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs par des réponses à des appels à projets, où leurs missions seront, de fait, mises en concurrence avec des opérateurs privés.

Considérant que sous l'ancienne Convention Pluriannuelle d'Objectifs, le Préfet de Région a instauré des critères d'efficience pour les Missions Locales franciliennes impliquant des baisses de subventions pouvant atteindre jusqu'à 12 % de la subvention de fonctionnement sur des critères déterminés unilatéralement par l'Etat, sans concertation avec le réseau des Missions Locales. Un classement des 72 Missions Locales sur ces indicateurs définit les attributions de bonus et malus. Les structures qui fusionnent sont isolées de ce classement et obtiennent automatiquement un bonus maximum.

Considérant qu'un courrier signé par les 14 Présidents des Missions Locales de Seine-Saint-Denis envoyé à la Ministre au printemps 2018 afin de dénoncer ces modalités et les conséquences qu'elles pourraient engendrer pour les jeunes séquanais-dionysiens n'a eu aucun effet.

Considérant que la pression financière s'accroît :

-A travers la baisse des financements de fonctionnement de 5,5 % du réseau en Ile-De-France (27,2 millions d'€ en 2018 à 25,8 millions € en 2019).

-avec l'introduction d'un bonus / malus à hauteur de 12 % (sur des indicateurs connus a posteriori et sans concertation avec le réseau).

Considérant que cela met en péril le fonctionnement des associations qui portent les Missions Locales et de fait l'accueil des jeunes qui y sont accompagnés.

Considérant que cette situation de concurrence entre structures et cette pression financière pourrait amener à une sélection des publics afin de réaliser des objectifs déconnectés des réalités et situations que rencontrent les jeunes de notre territoire.

Considérant que face à ces évolutions, le réseau francilien, représenté par l'Association Régionale des Missions Locales (AR Missions Locales – association des Présidents des Missions Locales franciliennes), porte plusieurs revendications :

-Le refus de signer la CPO en l'état avec une demande du versement de l'acompte 2019 de la CPO pour toutes les Missions Locales, afin de discuter sereinement des modalités de mise en œuvre et du contenu de celle-ci

-La suppression du bonus / malus pour 2019 via une enveloppe complémentaire qui permettrait de maintenir les bonus aux structures bénéficiaires

-L'ouverture d'une concertation afin de définir conjointement des critères d'évaluation cohérents

-Le rééquilibrage des crédits de fonctionnement de l'Etat en Ile-de-France par le déblocage de fonds spécifiques pour la Région, au nom de l'égalité républicaine

Considérant que le Préfet de Région a reçu une délégation le 26 avril dernier sur ces différents points et n'a concédé qu'une diminution des variations de 12 % à 10 % des indicateurs d'efficience et d'engager des discussions pour 2020.

Considérant que le Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a refusé de recevoir une délégation via un courrier de réponse adressé au Président de l'AR Missions Locales.

Face à ces réponses, **le Conseil municipal de Saint-Denis :**

- **salue** la mobilisation des Missions Locales le 3 juin dernier en organisant une journée « blanche », lors de laquelle 40 Missions Locales n'ont pas accueilli les jeunes et pendant laquelle près de 500 salarié.e.s ont manifesté à Paris devant le Ministère du Travail pour faire entendre leur insatisfaction.

- **soutient** cette mobilisation qui vise à maintenir la mission de Service Public des Missions Locales d'Ile-de-France au profit de l'insertion socio-professionnelle des jeunes franciliens, menacée par le projet de financement 2019 qui conduirait à la suppression de 70 emplois soit la suppression des capacités d'accompagnement pour 10 000 jeunes en Ile-de-France.

- **s'étonne** qu'alors qu'une délégation (AR Missions Locales, Présidents et directeurs) a été reçue, en marge de la manifestation, par un conseiller technique de la Ministre et un membre de la DGEFP. aucun retour à ce jour n'a été reçu de la Ministre sur les revendications qui ont été formulées lors de cette entrevue.

le Conseil municipal de Saint-Denis :

Soutient les missions locales, leurs salarié.e.s et les jeunes accompagné.e.s

Exige de l'Etat les moyens nécessaires en égalité avec les autres régions

Renouvelle son soutien aux missions de service public portées par les Missions Locales et à Saint-Denis par Objectif emploi.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 31,

A voté à l'unanimité :

Pour : 31

ID Télétransmission : 093-219300662-20190702-lmc1304735-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19